

N° 17
N° 2026 - 17

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	14

L'an deux mille vingt six

Et le vingt- huit -avril à 18 heures 00

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en session ordinaire, sous la présidence de : Laurence LEMAIRE

Présents : Mrs BOULEAU, ABDALLAG, LEMOINE, DECHY, DEMEURE, VOULOIR, LEFEBRE, PAREE.

Mmes ARBONNIER, PIERART, FLAMENT, LEGAT, DUSSAUSOIS.

Excusée : Madame DAUBREGE arrivera en cours de séance

Secrétaire de séance : Monsieur LEMOINE Jean-Pierre

Date de la convocation :
21 avril 2026

Date d'affichage :
21 avril 2026

Objet de la délibération

Attributions des subventions 2026

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée, la décision de maintenir le montant des subventions aux associations, comme l'année précédente. Cette année encore, il est nécessaire de réduire les dépenses de fonctionnement, de manière générale.

Après avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide selon le détail des votes ci-dessous

Les membres qui intègrent une association n'ont pas pris part au vote

D'attribuer les subventions suivantes lors du vote du budget primitif 2025 :

ASSOCIATIONS	2021	VOTE
SAINT REMY DU NORD EN FETE	5 230 €	12 voix pour
ANCIENS D'AFN	280 €	14 voix pour
FANFARE MUNICIPALE	306 €	14 voix pour
LE MAL BATTUTH	0 €	14 voix pour
BOUT'ENTRAINS	272 €	13 voix pour
SPORTING CLUB DE FOOT	2 760 €	14 voix pour
CULTURE DANSE	552 €	14 voix pour

Envoyé en préfecture le 30/04/2026

Reçu en préfecture le 30/04/2026

Publié le 13 voix pour



ID : 059-215905431-20260428-2026__17-DE

SOCIETE DE CHASSE	280 €	
TENNIS CLUB	850 €	14 voix pour
SAMBRE AVESNOIS RETRAITE SPORT.	370 €	14 voix pour
OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS	915 €	13 voix pour
TENNIS DE TABLE	1 020 €	13 voix pour
COOPERATIVE SCOLAIRE	1 520 €	14 voix pour
TOTAUX	14 355 €	

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois suivant sa publication.

Fait en séance les jour, mois et an que ci-dessus

Pour extrait certifié conforme

Fait et délibéré en séance du jour, mois et an

La Maire,



Certifié exécutoire compte tenu

De la transmission en Sous-Préfecture le 30 Avril 2026

Et de la publication le 30 Avril 2026

La Maire,



Le Secrétaire de Séance,